



ROCANTO'TRAIL

Règlement

Article 1. Organisateurs

Le Rocanto'Trail est une course en milieu naturel organisée par l'association ROCANTO'TRAIL de Saint-Antoine-du-Rocher (association loi 1901 SIRET 93225230700016 code APE 93.12Z) siège social situé 6, rue des Écoles 37360 Saint-Antoine-du-Rocher. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse organisation@rocantotrail.fr ou par téléphone (06.72.24.39.57 ou 07.49.33.11.20).

Article 2. Date, horaires, ravitaillements et circuits

Le Rocanto'Trail aura lieu le dimanche 12/04/2026 à Saint-Antoine-du-Rocher.

Il est composé de 3 courses, chacune avec départ et arrivée dans l'enceinte du Golf Bluegreen Tours - Ardrée à Saint-Antoine-du-Rocher :

- Le **trail découverte de 7km** empruntera les allées et parcours du golf d'Ardrée. Départ à 9h45 (ravitaillement à l'arrivée). Inscription obligatoire.
- Le **trail découverte de 14 km, inscrit au Challenge Départemental**, empruntera le golf d'Ardrée durant 7 km et parcourra Saint-Antoine-du-Rocher et les chemins environnants. Départ à 9h15 (1 ravitaillement à mi-parcours). Inscription obligatoire.
- Le **trail court de 21 km** empruntera le golf d'Ardrée durant 7 km et parcourra Saint-Antoine-du-Rocher et les chemins environnants. Départ à 9h00 (2 ravitaillements sur le parcours). Inscription obligatoire.
- Sera organisée également une « **course plaisir** » destinée aux enfants, à partir de 6 ans révolus (nés en 2019 et avant), accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte, sur un circuit d'environ 700 m dans le golf d'Ardrée, départ 11h. Inscription obligatoire le jour de la course à 1€ intégralement reversé à l'association ADEL CENTRE.

Les accès et parkings se feront dans le golf et sur Saint-Antoine-du-Rocher. Un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre aisément la zone de retrait des dossards et du départ des courses.

Une séance d'échauffement de 15 min vous sera proposée avant les départs.

Article 3. Condition d'inscription

1. Catégories d'âge

Les courses 7 et 14 km sont ouvertes à partir de la catégorie cadets (personnes nées en 2010 et avant).

La course 21 km est ouverte à partir de la catégorie juniors (personnes nées en 2008 et avant).

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire et devra être jointe au dossier d'inscription.

2. PPS et licences sportives

La participation à la manifestation est soumise aux articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport et de l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Tout participant devra présenter :

- Pour les licenciés dans un club français : une licence (ou copie) valide Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA,
- Pour les non licenciés et les étrangers d'un club étranger de world Athletics : un PPS en cours de validité (Parcours ou Pass Prévention Santé instauré par la FFA courant janvier 2026), voir le [site du PPS](#).

Les mineurs non licenciés devront fournir un questionnaire de santé avec l'autorisation parentale (le PPS est pour les majeurs). Dans le cas d'un participant mineur étranger devant fournir un certificat médical d'absence de contre-indication (une réponse positive au questionnaire de santé), ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit établi ou non sur le territoire national.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 4. Inscriptions – retrait des dossards

1. Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://sport.ikinoa.com>, sur laquelle vous pouvez retrouver la liste des inscrits, actualisée automatiquement.

La fermeture des inscriptions en ligne sera effective sur le site vendredi 10 avril 2026 à 23h59.

Le nombre de participants est limité aux **499 premiers titulaires d'un dossier d'inscription complet**, toutes épreuves confondues (7/14/21 km).

2. Retraits des dossards

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte et permettront le retrait du dossard.

Ce dernier aura lieu le samedi 11 avril 2026 de 14h à 18h et le dimanche matin 12 avril 2026 à partir de 7h30, au point de départ des courses, Golf Bluegreen Tours – Ardrée, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher, accès par la RD 602.

Nouveau : à partir de 2026, le Rocanto'Trail distribue des dossards réutilisables équipés de puces. Pour permettre le chronométrage, le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. Il doit être impérativement restitué en fin de course.

3. Prix

L'association ROCANTO'TRAIL a signé une convention avec l'association [ADEL CENTRE](#). Le prix de l'inscription comprend un don d'1€, et vous pourrez, si vous le souhaitez lors de votre inscription, faire un don plus important. Ce dernier sera entièrement reversé à l'association ADEL CENTRE.

Pour cette édition, les tarifs sont :

- La course enfants : 1€
- Le 7 km : 8€.
- Le 14 km : 13€ (Rappel : course inscrite au Challenge Départemental)
- Le 21km : 16€

4. Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS ou licence du remplaçant au maximum jusqu'au samedi 11 avril 2026, 12h.

Article 5. Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA France pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou de manquement au règlement de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6. Sécurité

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les traversées de route seront sécurisées par des bénévoles en fonction du risque apprécié par l'organisation.

Le passage dans le golf sera balisé, le respect du parcours est impératif, l'organisateur déclinera toute responsabilité en cas d'incident avec la pratique du golf.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et par une équipe de secouristes (La Croix Rouge) avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence est disponible à l'affichage.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

Article 7. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le système « Race Result » (RR). La puce RFID est intégrée au dossard réutilisable qui devra être impérativement restitué à l'arrivée.

Article 8. Classement et récompenses

Les résultats seront affichés sur le site de l'arrivée, puis sur le site internet Rocanto'Trail, sur IKINOA et sur le site du CDR37.

Une cérémonie protocolaire sera organisée à l'issue des 3 courses pour la remise des récompenses. Seront récompensés :

- les 3 premiers de chaque course au scratch femme et homme,
- le club ou l'association le/la plus représenté/e.

Un tirage au sort parmi les numéros de dossards sera réalisé à la fin des courses. Seul le coureur présent lors de la remise des prix pourra prétendre à son lot. En cas d'absence du coureur, le tirage sera réitéré jusqu'à présence du coureur dont le numéro de dossard aura été tiré au sort.

Article 9. Charte du coureur - Ethique et écologie

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Des règles de bons sens sont à respecter :

- Tout concurrent est tenu à l'assistance à personne en danger en cas d'accident d'un autre concurrent et ce jusqu'à l'arrivée des secours.
- Tout concurrent s'engage à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés : obligation de rester sur les sentiers balisés.
- Tout abandon de matériel et tout jet de déchet (emballages de gels énergétiques, barres énergétiques, bouteilles, etc.) hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- Dans l'esprit de notre engagement pour la réduction des déchets et le respect de la nature, chaque coureur est invité à se munir d'un gobelet personnel.
- Tout concurrent s'engage à ne pas emprunter les secteurs privés du parcours en dehors de la manifestation du dimanche 12 avril 2026.

Article 10. Public et accompagnateurs

Aucun véhicule suiveur (vélo, 4x4, moto, quad, drone) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation et des secours (le cas échéant).

Article 11. Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12. Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 13. Acceptation

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire évoluer le présent règlement selon les besoins et ce jusqu'au jour de l'épreuve. Les organisateurs s'engagent à prévenir chaque coureur des éventuelles évolutions du présent règlement.

Les instances de la Fédération Française d'Athlétisme, le Comité Départemental des Courses de Running, ainsi que l'autorité communale sont en possession du présent règlement et l'ont expressément accepté.

Fait, le 8 décembre 2025,

Mis à jour le 10 avril 2026

Association ROCANTO'TRAIL de Saint-Antoine-du-Rocher



La présidente

Suzel Rouméas - 06.72.24.39.57